



Rencontre Nationale 2018 – St Etienne

Règlement de la souscription 2017-2018

ARTICLE 1

L'Action Catholique Ouvrière (ACO), 7 rue Paul Lelong 75002 Paris, organise une souscription du 01/09/2017 au 28/02/2018. Les profits de la souscription serviront au financement des frais engagés pour sa Rencontre nationale de Saint Etienne 2018.

ARTICLE 2

Cette souscription est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental, résidente en France métropolitaine.

ARTICLE 3

90 000 billets (9 000 planches de 10 billets) d'une valeur de 2 € le billet, seront mis en vente sur l'ensemble du territoire français par l'intermédiaire des membres du mouvement.

ARTICLE 4

Les billets se présentent sous la forme d'un ticket à gratter. Chaque ticket est numéroté.

Les lots sont répartis par région au prorata du nombre de membres cotisants, au hasard sur chaque planche pour les petits lots et au hasard pour les gros lots sur l'ensemble des billets.

ARTICLE 5

Les salariés et membres du Conseil national de l'ACO ne peuvent participer à la souscription en leur nom.

ARTICLE 6

Le participant gagne dès lors que le billet à gratter porte la mention du lot inscrite sur ledit billet, après grattage.

ARTICLE 7

L'élimination immédiate du participant à la souscription peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

ARTICLE 8

Le règlement de la souscription peut être obtenu gratuitement sur le site ACO : www.acofrance.fr

ARTICLE 9

Les stylos, blocs notes et jeux de cartes seront remis aux responsables des comités diocésains, avec les planches de tickets à gratter.

ARTICLE 10

Liste des lots à gagner:

- 3 ordinateurs portables
- 5 caméscopes
- 5 week-ends
- des lots de ASSE St Etienne
- 100 CD
- 170 livres divers
- 120 blocs notes
- 100 jeux de cartes
- 9 000 stylos

ARTICLE 11

Les lots, autres que les stylos, blocs notes et jeux de cartes, seront remis au responsable de région ou, en l'absence de responsable, à un référent en région en contrepartie du numéro du ticket gagnant.

La distribution des lots se fera par l'intermédiaire du responsable du Comité diocésain, en échange du billet gagnant sous réserve qu'il soit entier et sans surcharge.

ARTICLE 12

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 13

L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

ARTICLE 14

Les lots non réclamés après la rencontre nationale restent la propriété du siège de l'ACO.

ARTICLE 15

L'ACO, organisatrice de cette souscription, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 16

Toute contestation relative à cette souscription devra obligatoirement intervenir par écrit, sur le site de l'ACO.

ARTICLE 17

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente souscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.